

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

HSW DEVELOPPEMENT

FILIALE A 100% D'EXTENS E-HEALTH FUND II S.L.P.

Autres informations relatives aux caractéristiques de la société HORIZONTAL SOFTWARE



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société HORIZONTAL SOFTWARE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société HORIZONTAL SOFTWARE.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société HORIZONTAL SOFTWARE relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HSW DEVELOPPEMENT (l' « Offre ») et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 10 novembre 2020, sous le numéro n°20-549, en application d'une décision de conformité du même jour (la « Note en Réponse »).

Le présent document d'information est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de HORIZONTAL SOFTWARE (www.horizontalsoftware-bourse.com), et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de HORIZONTAL SOFTWARE :

HORIZONTAL SOFTWARE
2, rue Hegel,
Z.A.C. Euratechnologies
59160 Lomme

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	5
3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019	5
3.1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE AU 1 ^{ER} SEMESTRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	5
3.3. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS	5
3.4. ENGAGEMENTS D'APPORTS A L'OFFRE	6
3.5. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	6
3.6. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
3.7. LIQUIDITE DES INSTRUMENTS DONNANT ACCES AU CAPITAL	7
3.8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2020	7
3.9. COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	9
4. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE	11
4.1. CONTROLE DE LA SOCIETE	11
4.2. FACTEURS DE RISQUES	11
4.3. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE	11
4.4. ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE DIRECTEUR GENERAL, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES DIRIGEANTS OU LES SALARIES DE LA SOCIETE, EN CAS DE DEMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR MANDAT OU EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE	11
4.5. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DE DROIT DE VOTE	11
4.6. SITUATION DES BENEFICIAIRES DE BSPCE ET/OU D'ACTIONS GRATUITES INDISPONIBLES	11
5. LITIGES ET AUTRES RISQUES	13
6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	14
ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE	15

1. INTRODUCTION

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 234-2, 235-2 et 233-1, 2° du Règlement Général de l'AMF, (i) HSW Développement, société par action simplifiée au capital de 4.110.000 euros dont le siège social est situé 6, villa Ballu, 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 883 234 239 RCS Paris (« HSW Développement » ou l' « Initiateur »), contrôlée par la Extens E-Health Fund II, société de libre partenariat¹ au capital de 52.021.000 euros dont le siège social est situé 6, villa Ballu, 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 841 313 646 RCS Paris, ainsi que (ii) Mme Ingrid Eeckhout directrice générale d'Horizontal Software, (iii) M. Jean Mounet, Président du conseil d'administration d'Horizontal Software et (iv) Truffle Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5 rue de la Baume – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, agissant en qualité de société de gestion des fonds actionnaires d'Horizontal Software (« Les Fonds Truffle Capital »)², (v) Holding Incubatrice Série 1, société anonyme au capital de 21.546.992,05 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Baume, 75008 Paris, et le numéro unique d'identification est le 523 695 328 RCS Paris (« HIS1 »)³, et (vi) Holding Incubatrice Série 2, société anonyme au capital de 9.556.323,95 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Baume, 75008 Paris, et le numéro unique d'identification est le 523 726 222 RCS Paris (« HIS2 »)⁴, et (vii) 21 autres actionnaires salariés⁵, ensemble agissant de concert avec ce dernier (l'Initiateur, Mme Ingrid Eeckhout, M. Jean Mounet et Les Fonds Truffle Capital, HIS1, HIS2 et 21 actionnaires salariés étant ci-après dénommés collectivement les « Membres du Concert » ou les « Actionnaires de Contrôle »), a déposé le 7 octobre 2020 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l' « Offre ») dont les conditions sont décrites dans la note d'information préparée par l'Initiateur (la « Note d'Information »), portant sur l'acquisition des actions de la société Horizontal Software, société anonyme au capital de 5.772.973,50 euros, dont le siège social est situé 2 rue Hegel, Z.A.C. Euratechnologies, 59160 Lomme et le numéro unique d'identification est le 520 319 245 R.C.S. Lille (« Horizontal Software » ou la « Société »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, compartiment offre au public, d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013219367 et le mnémonique ALHSW, d'acquérir leurs actions Horizontal Software au prix de 1,04 euro par action (le « Prix d'Offre ») payable exclusivement en numéraire, dans le cadre de l'Offre, qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire au même prix, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies (le « Retrait Obligatoire »).

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues par les Membres du Concert, à l'exception des 18.657 actions auto-détenues par la Société à la date des présentes, soit 681.141 actions représentant 681.141 droits de vote, soit 5,90 % du capital et 5,90 % des droits de vote⁶ de la Société.

Outre les 18.657 actions auto-détenues par la Société, il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les 385.500 BSPCE non exercés, tous hors la monnaie non cessibles et non cotés en circulation à la date de la Note en Réponse, pouvant donner droit à 65.550 actions maximum,
- les 75.000 actions attribuées gratuitement par la Société à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « Actions Gratuites Indisponibles »), dans la mesure où la période de conservation des Actions Gratuites Indisponibles n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre.

¹ S'agissant d'un fonds d'investissement, la répartition du capital de la SLP Extens E-Health Fund II est confidentielle. Les bénéficiaires effectifs en qualité de représentants légaux sont Messieurs Quentin JACOMET et Arnaud HOUETTE. Le gérant-associé commandité de Extens E-Health Fund II est la société Extens Generals Partner, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6, villa Ballu, 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 840 654 941 RCS Paris, dont les bénéficiaires effectifs détenant respectivement 50% du capital sont Messieurs Quentin JACOMET et Arnaud HOUETTE.

² Contrôlée à hauteur 40,08% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques et agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion

³ Holding TEPA dont le bénéficiaire effectif est M. Philippe Andreani

⁴ Holding TEPA dont le bénéficiaire effectif est Monsieur Michel Kaczorek

⁵ Koku Atsu Ahavi, Julien Berquin, Jean-Claude Bonin, Benjamin Briffaut, Jean-Marie Brosse, Sébastien Cellier, Rodolphe Chopinet, Fabrice Degut, Raphael Dehay, Marie-Andrée Doyen, Ingrid Eeckhout, Emilie Fichet, Mathieu Forest, Deborah Hermann, Jérôme Hourlier, Rémy Jacquier, François-Xavier Le Louam, Bertrand Lefrais, Didier Marcel, Jean Mounet, Xavière Pichon, Tony Raimbault, Thibaut Souque.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 11.545.947 actions représentant 11.545.947 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

La situation des bénéficiaires des BSPCE et/ou des Actions Gratuites Indisponibles est décrite à la Section 2.3 (« Situation des bénéficiaires de BSPCE et/ou d'actions gratuites indisponibles ») de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les actions de la Société, les BSPCE et les Actions Gratuites Indisponibles.

L'Offre a été présentée par Banque Delubac & Cie (l'« Etablissement Présentateur ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

A l'issue de l'Offre, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Horizontal Software qui n'auront pas été apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 1,04 euro par action, nette de tous frais.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, publié par la Société le 18 mai 2020 (le « Rapport Annuel ») et le rapport financier semestriel au 30 juin 2020, publié par la Société le 26 octobre 2020.

Sont incorporés par référence au présent document :

1. Le Rapport Annuel, publié par la Société le 18 mai 2020, qui comprend notamment les comptes annuels et consolidés de la Société au 31 décembre 2019, les rapports des commissaires aux comptes y afférents ainsi que le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du groupe, sur l'activité au titre dudit exercice,
2. Le rapport Financier Semestriel, publié par la Société le 26 octobre 2020, qui comprend notamment les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2020 et le rapport d'activité sur le premier semestre 2020.

Le Rapport Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site Internet de la société HORIZONTAL SOFTWARE (www.horizontalsoftware-bourse.com). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais au siège social de la société HORIZONTAL SOFTWARE, sis 2, rue Hegel, Z.A.C. Euratechnologies 59160 Lomme.

3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

Les événements significatifs intervenus depuis le 18 mai 2020, date de publication du Rapport Annuel, sont décrits ci-après.

3.1. Informations relatives au capital social

Comme annoncé dans un communiqué de la Société le 24 avril 2020, dont la reproduction intégrale figure en Annexe 1 au présent document, suite à la tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2020, le conseil d'administration d'Horizontal Software a, dans sa séance du 2 juin 2020, faisant usage de la délégation de compétence conférée par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de ladite assemblée, mis en œuvre une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes dénommées, par l'émission de 8.500.000 actions nouvelles au prix unitaire de cinquante centimes d'euro (0,50€). Cette augmentation a été souscrite à hauteur de 4.110.000 euros, soit 8.220.000 actions nouvelles, par HSW Développement, filiale à 100% de Extens E-Health Fund II S.L.P. et 140.000 euros, soit 280.000 actions nouvelles, par Monsieur Jean Mounet.

A l'issue de cette augmentation de capital réservée et à la date du présent document, le capital social s'élève à 5.772.973,50 euros, divisé en 11.545.947 actions ayant chacune une valeur nominale de 0,50 euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Ces 11.545.947 actions représentent, à la date du présent Document, autant de droits de vote.

3.2. Déclarations de franchissements de seuils

Depuis la publication du Rapport Annuel, il a été notifié à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- déclaration par HSW Développement le 12 juin 2020 du franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de Horizontal Software, ces franchissements de seuils résultant de la souscription par HSW Développement de 8.220.000 actions au prix unitaire de 0,50 euro dans le cadre d'une augmentation de capital

réservée mise en œuvre par le conseil d'administration de la société Horizontal Software sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 2 juin 2020 ;

- déclaration complémentaire par les Membres du Concert le 16 juin 2020 du franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de Horizontal Software, ces franchissements de seuils résultant d'une action de concert entre les déclarants détenant à la date de la déclaration 10.846.149 actions et droits de vote horizontal Software soit 93,94% du capital et des droits de vote de la Société.

3.3. Engagements d'apports à l'Offre

Néant.

3.4. Modification de la structure du capital social de la Société

Préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée, décrite à la section 3.2 ci-dessus, le capital et les droits de vote de HORIZONTAL SOFTWARE étaient répartis comme suit :

	Nbre d'actions	% d'actions	Droits de vote théorique	% Droits de Vote
Fonds gérés par Truffle Capital	1 231 003	40,41%	1 231 003	40,41%
Holding Incubatrice série 1	197 145	6,47%	197 145	6,47%
Holding Incubatrice série 2	397 748	13,06%	397 748	13,06%
Mandataires sociaux et salariés membres du concert	520 253	17,08%	520 253	17,08%
Autres	681 141	22,36%	681 141	22,36%
Autocontrôle	18 657	0,61%	18 657	0,61%
Total	3 045 947	100%	3 045 947	100%

Le 11 juin 2020, et dans le prolongement de la réalisation de l'augmentation de capital réservée de la société HORIZONTAL SOFTWARE, la société HSW DEVELOPPEMENT a souscrit un total de 8.220.000 actions nouvelles représentant 71,19% du capital de la société HORIZONTAL SOFTWARE entraînant un changement de contrôle de la Société, cotée sur Euronext Growth.

En conséquence, à l'issue de cette opération, le capital et les droits de vote de HORIZONTAL SOFTWARE sont désormais répartis comme suit :

	Nbre d'actions	% d'actions	Droits de vote théorique	% Droits de Vote
HSW Développement	8 220 000	71,19%	8 220 000	71,19%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 231 003	10,66%	1 231 003	10,66%
Holding Incubatrice série 1	197 145	1,71%	197 145	1,71%
Holding Incubatrice série 2	397 748	3,44%	397 748	3,44%
Mandataires sociaux et salariés membres du concert	800 253	6,93%	800 253	6,93%
Total Concert	10 846 149	93,94%	10 846 149	93,94%
Autres	681 141	5,90%	681 141	5,90%
Autocontrôle	18 657	0,16%	18 657	0,16%
Total	11 545 947	100%	11 545 947	100%

A la date du présent document, et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

3.5. Composition du conseil d'administration

Le 11 juin 2020, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société a nommé, en qualité d'administrateur, les personnes suivantes proposées par Extens et agréées par le conseil d'administration : Messieurs Quentin, Jacomet, Arnaud Houette et Alexandre Odin. L'assemblée générale a également renouvelé les mandats d'administrateur de Monsieur Jean Mounet ainsi que de la société Truffle Capital, et elle a constaté la démission de Madame Ingrid Eeckhout de son mandat d'administrateur.

Lors de sa réunion du 11 juin 2020, le conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Jean Mounet ainsi que le mandat de directeur général de Madame Ingrid Eeckhout, arrivés à échéance.

En conséquence, à la date du présent document, le Conseil d'administration de Horizontal Software est composé des sept membres suivants :

- Monsieur Jean Mounet, président du conseil d'administration,
- Truffle Capital, représenté par Monsieur Bernard-Louis Roques, administrateur,
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant,
- Monsieur Eric Bohssein, administrateur indépendant,
- Monsieur Quentin Jacomet, administrateur,
- Monsieur Arnaud Houette, administrateur,
- Monsieur Alexandre Odin, administrateur.

La direction générale de la Société est assurée par Madame Ingrid Eeckhout, directeur général.

Conformément aux termes du Protocole, il sera procédé, dès que possible à l'issue du Retrait Obligatoire, à la transformation d'Horizontal Software en société par actions simplifiée, les mandats des administrateurs et du directeur général décrits ci-dessus arriveraient donc à échéance à la date de transformation.

A l'issue des opérations de transformation, HSW Développement assurerait les fonctions de président de Horizontal Software, la stratégie et les orientations du groupe ainsi formé par HSW Développement et Horizontal Software seraient déterminées par le comité de surveillance de HSW Développement, dont la composition et les pouvoirs sont décrits au paragraphe 1.3.1 de la Note d'Information.

3.6. Liquidité des instruments donnant accès au capital

Horizontal Software avait émis le 25 juillet 2018, au bénéfice du fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (EHGO), membre du groupe Alpha Blue Ocean, un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2 M€ par voie d'émission réservée de 200 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) assorties de bons de souscription d'actions (BSA).

Aux termes d'un accord transactionnel en date du 28 avril 2020, Horizontal Software s'est engagé à rembourser en numéraire la valeur nominale des 87 OCEANE encore en circulation, soit la somme totale de 870.000 euros. Cette somme ayant été versée le 22 juin 2020, le contrat est définitivement résilié et l'ensemble des BSA en circulation attachés aux 87 OCEANE émises et non encore exercés, ont été rachetés par la Société pour 1€ en vue de leur annulation.

Horizontal Software a également émis 385.500 BSPCE non exercés, tous hors la monnaie, non cessibles et non cotés toujours en circulation, pouvant donner droit à 65.550 actions maximum.

Il existe 75.000 actions attribuées gratuitement par la Société à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales, dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre (les « Actions Gratuites Indisponibles »).

La situation des bénéficiaires des BSPCE et/ou des Actions Gratuites Indisponibles est décrite à la Section 2.3 (« Situation des bénéficiaires de BSPCE et/ou d'actions gratuites indisponibles ») de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a pas émis d'autres instruments financiers donnant accès au capital social et/ou aux droits de vote de la Société autres que des actions et les instruments évoqués ci-avant, non visés par l'Offre.

3.7. Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2020

Le 2 juin 2020, l'assemblée générale mixte s'est réunie au siège social de la Société 2 rue Hegel ZAC Euratechnologies, 59 160 LOMME et toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour, ont été adoptées et notamment :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- l'affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- les décisions relatives à la gouvernance de la Société décrites à la section 3.6 du présent document ;
- les délégations et autorisations accordées au conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat d'actions résumées dans le tableau suivant :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/06/2020	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation réalisée par le conseil d'administration à la date du présent document	Durée de la délégation
Onzième résolution	Autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce	10% du capital soit 304.594 actions ou 5% du capital si les actions sont conservées dans l'objectif de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport	Non utilisée	18 mois
Quatorzième résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Les droits préférentiels de souscription seront réservés à Extens E-Health Fund II S.L.P.	Montant nominal maximum de 4.110.000€ (Résolution utilisée en intégralité à la date du présent document)	4.110.000 € / 8.220.000 actions (11 juin 2020) ⁷	Jusqu'au 31 décembre 2020
Quinzième résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Les droits préférentiels de souscription seront réservés à Monsieur Jean Mounet	Montant nominal maximum de 140.000€ (résolution utilisée en intégralité à la date du présent document)	140.000 € / 280.000 actions (11 juin 2020) ²	Jusqu'au 31 décembre 2020
Seizième résolution	Autorisation conférée au Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux	805.500 actions au maximum et ne pourront excéder 10% du capital social attribué à la date de l'attribution	Non utilisée	Jusqu'au 31 mars 2021

⁷ Les détails de cette augmentation de capital sont décrits à la section 3.2 du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/06/2020	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation réalisée par le conseil d'administration à la date du présent document	Durée de la délégation
	périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;			
Dix-septième résolution	Autorisation conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée dans sa onzième (11 ^{ème}) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;	N/A	Non utilisée	18 mois
Dix-huitième résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la onzième (11 ^{ème}) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019.	Plafond global d'un montant nominal de 520.000€ fixé par la onzième (11 ^{ème}) résolution de l'AGO du 27 juin 2019	Non utilisée	26 mois

3.8. Communiqués de presse et données financières diffusés depuis la publication du Rapport Annuel

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.horizontalsoftware-bourse.com).

Entre le 18 mai 2020, date de publication du Rapport Annuel, et la date du présent document, la Société a émis les communiqués de presse suivants dont une reproduction intégrale figure en Annexe I du présent document :

- Communiqué du 22/10/2020 : Résultats semestriels 2020
- Communiqué du 15/09/2020 : Un chiffre d'affaires semestriel impacté par la crise sanitaire du covid-19

- Communiqué du 04/09/2020 : Relèvement du prix de l'offre d'HSW Développement à 1,04 euros par action vs 0,85 euros par action dans le cadre de son projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Horizontal Software
- Communiqué du 12/06/2020 : Franchissement du seuil des 50% de détention du capital par HSW DEVELOPPEMENT, filiale d'EXTENS ; confirmation de l'intention de déposer un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'un retrait obligatoire à un prix de 0,85 Euro par action
- Communiqué du 02/06/2020 : Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2020

4. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

4.1. Contrôle de la Société

A la date du présent document, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par l'Initiateur dont l'associé unique est Extens E-Health Fund II, société de libre partenariat au capital de 52.021.000 euros dont le siège social est situé 6, villa Ballu, 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 841 313 646 RCS Paris.

Le gérant-associé commandité de la Société est la société Extens General Partner, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6, villa Ballu, 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 840 654 941 RCS Paris.

Extens General Partner est une société holding détenue à 50% par Monsieur Quentin JACOMET et 50% par Monsieur Arnaud HOUETTE, tous les deux administrateurs d'Horizontal Software.

4.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits au 1.6 (p. 6) du Rapport Annuel et au 1.5 du Rapport Financier Semestriel (dont les éléments mettant à jour les informations relatives aux litiges et à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont présentés au chapitre 5 du présent document).

A la date du présent document, une mise à jour des facteurs de risque présentés dans ces documents n'est pas nécessaire.

4.3. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe aucun accord conclu par la Société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la Société.

4.4. Accords prévoyant des indemnités pour le président du conseil d'administration, le directeur général, les membres du conseil d'administration, les dirigeants ou les salariés de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur mandat ou emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe aucun accord conclu par la Société portant sur des indemnités pour le président du conseil d'administration, le directeur général, les administrateurs, les dirigeants ou les salariés de la Société en cas de démission ou de licenciement en raison d'une offre publique.

Il est précisé qu'un pacte d'associés et des mini-pacte d'associés ont été conclus entre l'Initiateur et les Membres du Concert afin de régler leurs situations à l'issue du Retrait Obligatoire. Le pacte d'associés et les mini-pactes d'associés sont décrits à la section 1.3 de la Note d'Information.

4.5. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droit de vote

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord qui peut entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droit de vote.

4.6. Situation des bénéficiaires de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites Indisponibles

La Société a attribué 75.000 actions gratuites définitivement acquises par leurs bénéficiaires et qui sont, à la date du présent document, en cours de période de conservation jusqu'au 23 mars 2021. Elle a également attribué 385.500 BSPCE donnant droit en cas d'exercice à un maximum de 65.550 actions, étant précisé que ces BSPCE en circulation sont tous hors la monnaie, non cessibles et non cotés.

Ainsi, à la connaissance de la Société à la date du présent Document, les Actions Gratuites Indisponibles ne pourront pas être apportés à l'Offre dans la mesure où la période de conservation des Actions Gratuites Existantes n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre, et les BSPCE ne pourront être apportés à l'Offre puisque non cessibles.

Les BSPCE et les Actions Gratuites Indisponibles ne seront pas visées par l'Offre ni le Retrait Obligatoire mais seront apportées à terme à l'Initiateur par leurs bénéficiaires, qui s'y sont engagés, et rémunérés en actions de HSW Développement, les bénéficiaires apportant leurs BSPCE et/ou Actions Gratuites Indisponibles s'étant engagés également à signer les mini-pactes des associés d'HSW Développement (cf. sections 1.2 c), 3 point 1. et 3 point 2. de la Note en Réponse) dans la mesure où ils ne seraient pas déjà signataires de ce document.

5. LITIGES ET AUTRES RISQUES

Le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2020 présente trois litiges et un risque spécifique lié à la crise sanitaire COVID-19 sous la section « 1.5 Evénements significatifs » qui est reproduite ci-dessous :

- Litige commercial :

Dans le cadre d'un litige commercial, le Groupe a comptabilisé en 2018 une dépréciation de 100 % des créances concernées pour un montant total de 942 K€.

L'affaire a été portée devant le tribunal de Genève. Les Parties souhaitant toutefois mettre un terme amiable au litige, elles ont, par courrier du 11 février 2020 déposé au Tribunal de première instance le 12 février 2020, requis la suspension de la procédure.

Un accord transactionnel a été signé en date du 29 avril 2020 par lequel la société s'engage à verser une indemnité de 210 K€.

Ce montant a été provisionné au 31 décembre 2019 en contrepartie d'une dotation exceptionnelle.

L'indemnité a été versée le 18 juin 2020 et l'ensemble des provisions concernant ce litige commercial a été soldé au 30 juin 2020.

- Litige financier :

La société a fait l'objet fin avril 2019 d'une saisie conservatoire de créances sur certains des comptes bancaires du groupe pour le montant de l'emprunt obligataire restant dû au 31 décembre 2018 (870 K€), assortie d'une pénalité de retard de 25 K€ non provisionnée.

Cette saisie fait suite à la suspension des conversions depuis novembre 2018.

Le montant relatif à cette saisie et retenu par la banque s'élève à 99 K€ et apparaît en compte bloqué dans la trésorerie d'Horizontal Software pour ce montant.

Au terme de différents échanges les parties ont convenu d'un accord amiable, signé le 28 avril 2020 pour mettre un terme au litige. La société a remboursé le montant de l'emprunt obligataire non encore converti, soit la somme de 870 K€ ce qui met fin à toutes les autres demandes.

- Litige salarié avec la filiale en Roumanie

La société Formaeva, filiale à 100% de la Société qui a été intégrée par voie de transmission universelle de patrimoine le 10 juin 2019, détenait une filiale en Roumanie qui n'a à ce jour plus d'activité. Il existe cependant sur cette filiale un litige avec une ancienne salariée dont la demande est de 152 K€. La société n'est pas exposée à ce litige. En vertu du droit roumain, c'est cette filiale seule qui est responsable, et ce litige ne peut être reporté sur Horizontal Software en cas de défaillance de la filiale Roumaine.

- Crise sanitaire liée au Covid-19

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, l'activité de la société depuis le début de ces mesures a été impactée : impossibilité de se déplacer chez ses clients pour réaliser les prestations type audit ou formation, annulation de prestations par les clients, décalages des projets en cours de déploiement.

L'impact au niveau du chiffre d'affaires est d'environ -16,5% globalement sur le 1^{er} semestre 2020 en comparaison à S1 2019, avec une baisse beaucoup plus importante sur les services (-33.5%). La prise de commande a également baissé d'environ 25 % sur le 1^{er} semestre 2020 par rapport à la même période en 2019.

Dans ce contexte, la Société a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité :

- Mise en place du chômage partiel à 90% avec maintien du salaire sur la base conventionnelle ; Ce chômage partiel a été validé par la DIRRECTE pour la période du 20 mars au 31 mai 2020
- Décalage du paiement des charges sociales pour mars, avril et mai 2020 pour un montant de 257 K€.
- Obtention d'un prêt garanti par l'Etat de 400 K€ bénéficiant d'un report d'échéance d'un an, et d'un remboursement sur un à cinq ans maximum.

6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 novembre 2020, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HORIZONTAL SOFTWARE, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HSW DEVELOPPEMENT et visant les actions HORIZONTAL SOFTWARE.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Lomme, le 10 novembre 2020

Monsieur Jean Mounet
Président du Conseil d'Administration
HORIZONTAL SOFTWARE

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE



RÉSULTATS SEMESTRIELS 2020

Paris, le 22 octobre 2020

Comptes consolidés en K€ - normes françaises	S1 2019	S1 2020
Chiffre d'affaires	2 751	2 298
Autres produits (dont CIR)	785	197
Produits d'exploitation	3 536	2 495
Achats de matières premières et marchandises	(68)	(90)
Achats et charges externes	(932)	(743)
Impôts et taxes	(51)	(51)
Charges de personnel	(2 499)	(2 078)
Autres charges	(83)	-
EBITDA	(97)	(467)
Dotations aux amortissements et provisions	(327)	(222)*
Résultat d'exploitation	(424)	(689)
Charges et produits financiers	(196)	60
Produit exceptionnel	75	777
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(124)	(124)
Résultat net	(669)	25

(*) charge irrécouvrable HUG 942 K neutralisée par la reprise de provision client de même montant + dotations aux amortissements et provisions 287 – reprise autres provisions 65

Le Conseil d'Administration de Horizontal Software, réuni le 22 octobre 2020, a arrêté les résultats semestriels consolidés du 1er semestre 2020.

Le premier semestre 2020 a été marqué par un ralentissement de l'activité en raison de la crise sanitaire Covid-19. Dans ce contexte particulier, le Groupe est cependant parvenu à atténuer l'impact du manque de chiffre d'affaires sur sa rentabilité opérationnelle, grâce à une gestion rigoureuse de ses dépenses. Le résultat net est positif, grâce à l'enregistrement d'un produit exceptionnel lié à des abandons de créances.

Les projets qui avaient été suspendus pendant la période de confinement ont repris de façon très progressive à partir du mois de juin pour les collectivités territoriales et depuis début septembre pour les établissements de santé. Le Groupe a repris une activité plus normative à partir de septembre avec toutefois une organisation des équipes à distance plus importante.

Au 30 juin 2020 dans ce contexte sanitaire particulier et de forte sélectivité des projets, le chiffre d'affaires d'Horizontal Software s'établit à 2 298 K€, en repli de -16,5% par rapport au 30 juin 2019.

Le Groupe comptabilise 197 K€ de produits d'exploitation au 1^{er} semestre 2020, dont 123 K€ de crédit d'impôt recherche. Au total, les produits d'exploitation ressortent à 2 495 K€, contre 3 536 K€ au 1^{er} semestre 2019, en recul de -29,4%.

Les charges externes au 30 juin 2020 sont en baisse de -20,3% et s'élèvent à 743 K€ contre 932 K€ au 30 juin 2019, illustrant la gestion rigoureuse du Groupe. En parallèle, grâce notamment aux mesures de chômage partiel mises en place sur la période, les charges de personnel sont en baisse de -16,8% (2 078 K€ sur ce 1^{er} semestre 2020).

L'EBITDA ressort ainsi à (467) K€ au 30 juin 2020 contre (97) K€ au 30 juin 2019. Après comptabilisation d'un produit financier de 60 K€ et de produits exceptionnels pour 777 K€ (intégrant notamment l'abandon de créances des fonds Truffle Capital d'un montant de 835 K€ assorti d'une clause de retour à meilleur fortune), le résultat net s'établit à 25 K€ contre (669 K€) au 1^{er} semestre 2019.

Structure financière assainie

Les flux générés par l'activité ressortent à (653) K€ contre (386) K€ au 31 décembre 2019, intégrant une réduction du BFR de 172 K€.

La structure financière a été renforcée au cours du semestre par une augmentation de capital en juin 2020 d'un montant total en numéraire de 4 250 K€. La trésorerie disponible au 30 juin 2020 s'élève à 3 355 K€.

La dette financière brute s'est réduite à 2 164 K€ (vs 3 585 K€ au 31 décembre 2019) sous l'effet notamment du remboursement intégral de la dette obligataire.

Le Groupe dispose ainsi au 30 juin 2020 d'une trésorerie nette⁸ de 1 190 K€ contre (3 323) K€ au 31 décembre 2019.

Projet d'Offre publique d'achat initiée par HSW Développement, filiale de Extens

HSW Développement, filiale d'Extens a déposé le 7 octobre 2020, auprès de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 1,04 € par action, visant la totalité des actions d'HSW.

⁸ Disponibilités + VMP – Emprunts et dettes financières

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Horizontal Software qui n'auront pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 1,04 euro par action, nette de tous frais.

Mise à disposition du rapport financier semestriel au plus tard le 30 octobre 2020

HORIZONTAL SOFTWARE mettra à la disposition du public et déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son rapport financier semestriel au plus tard le 30 octobre 2020. Ce document sera consultable en ligne sur son site internet : www.horizontalsoftware-bourse.com

Avertissement

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la direction de la Société. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus. En outre, Horizontal Software, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs n'ont pas vérifié l'exactitude des, et ne font aucune déclaration ou garantie sur les, informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou qui sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie; ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information. Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

A propos d'HORIZONTAL SOFTWARE

HORIZONTAL SOFTWARE, éditeur de logiciels du Capital Humain (HCM), commercialise une solution logicielle innovante en mode *SaaS*. Construite sur un socle technologique ouvert avec une architecture *Cloud*, l'offre HSW adresse l'ensemble des thématiques de gestion du capital humain (hors paye) en passant par l'acquisition et la gestion des talents à la planification optimisée des équipes et activités. En 2019, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

HORIZONTAL SOFTWARE est coté sur Euronext Growth (ISIN : FR0013219367 - Mnémo : ALHSW)

Contact investisseurs

Actus Finance & Communication

Guillaume Le Floch

glefloch@actus.fr

01 53 67 36 70

Contact presse

Actus Finance & Communication

Nicolas Bouchez

nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 74



UN CHIFFRE D'AFFAIRES SEMESTRIEL IMPACTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Paris, le 15 septembre 2020

En K€ - non audités	S1 2019	S1 2020	Var. %
CA récurrent	1 639	1 548	-5,6%
<i>dont SaaS</i>	873	896	+2,6%
<i>dont maintenance</i>	766	652	-14,9%
CA prestations de services	1 013	674	-33,5%
CA négoce/licence (client serveur)	99	76	-23,2%
Chiffre d'affaires	2 751	2 298	-16,5%

En K€ - non audités	S1 2019	S1 2020	Var. %
Prises de commandes	1 712	1 283	-25,1%
<i>dont part de récurrence</i>	208	236	+13,5%
Backlog	5 070	5 114	+0,8%
<i>dont part de récurrence</i>	3 407	2 996	-12,1%

Le chiffre d'affaires consolidé (non audité) d'Horizontal Software s'élève au 1^{er} semestre 2020 à 2 298 K€ contre 2 751 K€ au 1^{er} semestre 2019, en repli de -16,5%. Ce niveau reflète l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la société et le déploiement de ses projets. Pour rappel, la Société a placé l'ensemble de ses collaborateurs en chômage partiel à 90% jusqu'au 31 mai 2020.

L'activité prestation de services est ainsi en repli marqué avec un chiffre d'affaires de 674 K€ contre 1 013 K€ au 1er semestre 2019 (-33,5%) ; les installations de logiciels sur les sites des clients ayant été suspendues pendant la période.

Le chiffre d'affaires récurrent ressort à -5,6% dû au repli de la maintenance qui poursuit sa baisse conformément à l'évolution du modèle de la société, alors que le chiffre d'affaires récurrent SaaS (vente de contrats packs) affiche une légère croissance (+2,6%).

Dans ce contexte, les prises de commandes au 30 juin 2020 s'élèvent à 1 283 K€ contre 1 712 K€ au 30 juin 2019 (-25,1%) avec toutefois une part plus importante de ventes de contrats packs (+13,5% de part de récurrence). En conséquence, le backlog¹ du 1er semestre 2020 se maintient à 5 114 K€ (dont 2 996 K€ de backlog récurrent et 2 118 K€ de prestations de services à facturer) contre 5070 K€ au 1er semestre 2019.

Les projets qui avaient été suspendus ont repris de façon très progressive à partir du mois de juin pour les collectivités territoriales et depuis début septembre pour les établissements de santé. Le Groupe a repris une activité plus normative à partir de septembre avec toutefois une organisation des équipes à distance plus importante. En conséquence, HSW anticipe un chiffre d'affaires annuel en léger repli par rapport à celui de l'an dernier. Les mesures de chômage partiel devraient limiter l'impact des charges sur l'EBITDA.

Perspectives : Offre publique d'achat par HSW Développement, filiale de Extens, et projet de retrait de la cote

La société a annoncé dans ses communiqués du 24 avril 2020 et du 12 juin 2020, un projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par HSW Développement, filiale d'Extens, visant la totalité des actions d'HSW, suivi d'un retrait obligatoire au prix de 0,85€ par action, puis relevé à 1,04€ par action (cf. *communiqué de presse du 4 septembre 2020*).

HSW Développement envisage de procéder au dépôt du projet d'offre auprès de l'AMF au cours des prochaines semaines, après délivrance de son rapport par ADVOLIS, expert indépendant nommé par la Société conformément aux articles 261-1-I 1°, 261-1-I 2°, 261-1-II et 261-1-1 I du Règlement Général de l'AMF et après avis motivé du Conseil d'Administration de Horizontal Software sur l'offre, avec pour objectif une ouverture de l'offre en octobre, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF sur le projet et, en particulier, sur les conditions financières de l'offre.

La Société rappelle qu'HSW Développement détient à date 71,19% du capital et des droits de vote d'Horizontal Software.

¹ Backlog total = comprend l'ensemble des commandes de toutes natures confondues (SaaS, maintenance, prestations et négoce/licence) et dont le chiffre d'affaires sera produit dans les 12 mois. Backlog récurrent = ensemble des contrats SaaS et maintenance en cours formant le chiffre d'affaires récurrent du Groupe sur 12 mois glissants.

A propos d'HORIZONTAL SOFTWARE

HORIZONTAL SOFTWARE, éditeur de logiciels du Capital Humain (HCM), commercialise une solution logicielle innovante en mode SaaS. Construite sur un socle technologique ouvert avec une architecture Cloud, l'offre HSW adresse l'ensemble des thématiques de gestion du capital humain (hors paye) en passant par l'acquisition et la gestion des talents à la planification optimisée des équipes et activités. En 2019, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

HORIZONTAL SOFTWARE est coté sur Euronext Growth (ISIN : FR0013219367 - Mnémo : ALHSW)

Contact investisseurs

Actus Finance & Communication

Anne-Pauline Petureau

apetureau@actus.fr

01 53 67 36 72

Contact presse

Actus Finance & Communication

Nicolas Bouchez

nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 74



[RELEVEMENT DU PRIX DE L'OFFRE D'HSW DEVELOPPEMENT A 1,04 EURO PAR ACTION VS 0,85 EURO PAR ACTION DANS LE CADRE DE SON PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE SUR LES ACTIONS HORIZONTAL SOFTWARE](#)

Paris, le 4 septembre 2020 à 15h

Dans le cadre des travaux préparatoires au dépôt du projet d'Offre Publique d'Achat Simplifié suivi d'un Retrait obligatoire annoncé dans les communiqués de presse des 24 avril 2020 et 12 juin 2020, HSW Développement¹ a informé Horizontal Software (la « Société ») de son intention de relever le prix de son offre visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas, à 1,04 euro par action, contre un prix précédemment annoncé à 0,85 euro.

HSW Développement envisage de procéder au dépôt du projet d'offre auprès de l'AMF au cours des prochaines semaines, après délivrance de son rapport par ADVOLIS, expert indépendant nommé par la Société conformément aux articles 261-1-I 1°, 261-1-I 2°, 261-1-II et 261-1-1 I du Règlement Général de l'AMF et après avis motivé du Conseil d'Administration de Horizontal Software sur l'offre, avec pour objectif une ouverture de l'offre en octobre, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF sur le projet et, en particulier, sur les conditions financières de l'offre.

Avertissement :

Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et n'a pas pour objet ni ne constitue une offre de vente ni la sollicitation d'une offre pour l'acquisition, la souscription ou une invitation à acquérir ou souscrire à des titres, ni une sollicitation aux fins de l'obtention d'un vote en lien avec l'opération ou tout autre objet, dans quelque juridiction que ce soit.

La documentation relative à l'offre publique qui, une fois déposée, comportera les termes et conditions de l'offre publique, sera soumise à l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance, dès qu'elle sera disponible, de cette documentation ainsi que de toute modification ou ajout dans la mesure où ces documents contiendront des informations importantes sur HSW Développement, Horizontal Software et l'opération envisagée.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales.

¹ HSW Développement détient seule 71,19% du capital et des droits de vote et avec les actionnaires agissant de concert 93,94% du capital et des droits de vote (sur la base d'un capital composé de 11.545.947 actions représentant 11.545.947 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF)

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Horizontal Software décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A propos d'HORIZONTAL SOFTWARE

HORIZONTAL SOFTWARE, éditeur de logiciels du Capital Humain (HCM), commercialise une solution logicielle innovante en mode SaaS. Construite sur un socle technologique ouvert avec une architecture Cloud, l'offre HSW adresse l'ensemble des thématiques de gestion du capital humain (hors paye) en passant par l'acquisition et la gestion des talents à la planification optimisée des équipes et activités. En 2019, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

HORIZONTAL SOFTWARE est coté sur Euronext Growth (ISIN : FR0013219367 - Mnémo : ALHSW)

Contact investisseurs

Actus Finance & Communication

Anne-Pauline Petureau

apetureau@actus.fr

01 53 67 36 72

Contact presse

Actus Finance & Communication

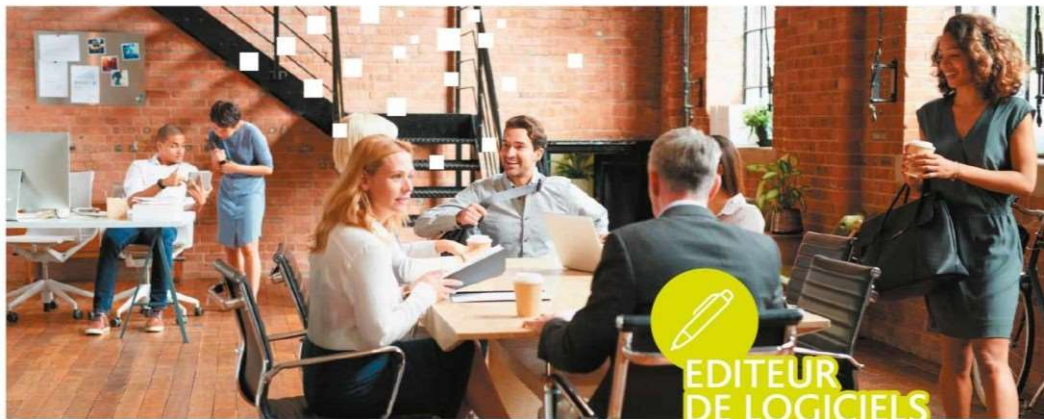
Nicolas Bouchez

nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 74



**Horizontal
Software**



**EDITEUR
DE LOGICIELS
DE GESTION
DU CAPITAL
HUMAIN**

[FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 50% DE DETENTION DU CAPITAL PAR HSW DEVELOPPEMENT, FILIALE D'EXTENS ; CONFIRMATION DE L'INTENTION DE DEPOSER UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE A UN PRIX DE 0,85 EURO PAR ACTION](#)

Paris le 12 juin 2020

Conformément à ce qui avait été annoncé par Horizontal Software (la « Société ») dans son Communiqué de Presse du 24 avril 2020, la Société a été informée ce jour par HSW Développement, filiale à 100% d'Extens E-Health Fund II S.L.P, du franchissement du seuil de détention de 50% du capital social de la Société suite à la souscription par celle-ci, de 8.220.000 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée mise en œuvre par le conseil d'administration de la Société sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 2 juin 2020.

Ce franchissement de seuil intervient à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 11 juin 2020 d'un montant de 4.250.000 euros, sans prime d'émission, par création de 8.550.000 actions ordinaires nouvelles. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de la Société s'élève désormais à 5.772.973,50 euros divisé en 11.545.947 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

HSW Développement détient désormais 71,19% du capital et des droits de vote de Horizontal Software, dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth et a déclaré le 12 juin 2020 avoir franchi directement le seuil des 50% du capital et des droits de vote de Horizontal Software rendant obligatoire le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions de la Société existantes non détenues par HSW Développement. Elle a informé la Société de son intention de déposer dans les prochains jours auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») une offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas à un prix de 0,85 euro par action, sous réserve de l'attestation d'un expert indépendant et de l'avis de conformité de l'AMF.

Dans la continuité des accords conclus lors de la signature du protocole d'investissement (cf. communiqué de presse en date du 24 avril 2020) un pacte d'actionnaires a été signé le 8 juin 2020 avec certains actionnaires historiques et managers de la Société. Ce pacte vise à stabiliser l'actionnariat, à prévoir une liquidité dans l'hypothèse d'un changement de contrôle, à tout moment, ou au plus tard à moyen terme (droit de sortie conjointe et obligation de sortie forcée des minoritaires). Il prévoit notamment certaines règles applicables à la gouvernance au sein d'un comité de surveillance destiné à être consulté sur la marche des affaires et la stratégie et composé de représentants des actionnaires, des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et d'exclusivité, la signature de promesses croisées d'achat et de vente au bénéfice des seuls mandataires sociaux et salariés en cas de départ de manière à organiser les relations entre Extens E-Health Fund II S.L.P, les actionnaires historiques et les managers, dans une perspective de développement du groupe et de liquidité commune à terme.

Parallèlement à ce pacte, des mini-pactes ont été signés le 9 juin 2020 avec certains actionnaires salariés de la Société visant à fidéliser et motiver et aligner les intérêts des signataires sur ceux des actionnaires tout en garantissant aux actionnaires salariés une liquidité de leur participation. Il prévoit ainsi d'une part des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et d'exclusivité, un droit de préemption au profit d'Extens et des actionnaires historiques, et d'autre part, des clauses de liquidité ainsi que la signature de promesses croisées d'achat et de vente organisant la liquidité des signataires en cas de départ.

Suite à la signature de ces pactes, HSW Développement détient, avec les actionnaires signataires agissant de concert avec elle¹, 93,94% du capital et des droits de vote² de la Société, l'offre publique d'achat simplifiée serait suivie d'un retrait obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier aux mêmes conditions de prix, soit 0,85 euro par action, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, sous réserve de l'attestation d'un expert indépendant et de l'avis de conformité de l'AMF.

Dans ce cadre, il est rappelé que le conseil d'administration de Horizontal Software, réuni le 29 avril 2020, a désigné le cabinet Advolis (38, avenue de l'Opéra 75002 Paris - www.advolis-orfis.com), représenté par Monsieur Hugues de Noray, agissant en qualité d'expert indépendant à charge d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1° et 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Avertissement :

Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et n'a pas pour objet ni ne constitue une offre de vente ni la sollicitation d'une offre pour l'acquisition, la souscription ou une invitation à acquérir ou souscrire à des titres, ni une sollicitation aux fins de l'obtention d'un vote en lien avec l'opération ou tout autre objet, dans quelque juridiction que ce soit.

La documentation relative à l'offre publique qui, une fois déposée, comportera les termes et conditions de l'offre publique, sera soumise à l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance, dès qu'elle sera disponible, de cette documentation ainsi que de toute modification ou ajout dans la mesure où ces documents contiendront des informations importantes sur HSW Développement, Horizontal Software et l'opération envisagée.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Horizontal Software décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

¹ (i) Mme Ingrid Eeckhout directrice générale d'Horizontal Software, (ii) M. Jean Mounet, Président du conseil d'administration d'Horizontal Software et (iii) Truffle Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5 rue de la Baume – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, agissant en qualité de société de gestion des fonds actionnaires d'Horizontal Software (« Les Fonds Truffle Capital »), (iv) Holding Incubatrice Série 1, société anonyme au capital de 21.546.992,05 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Baume, 75008 Paris, le numéro unique d'identification est le 523 695 328 RCS Paris (« HIS1 »), et (v) Holding Incubatrice Série 2, société anonyme au capital de 9.556.323,95 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Baume, 75008 Paris, et le numéro unique d'identification est le 523 726 222 RCS Paris (« HIS2 »), et (vi) 21 autres actionnaires salariés.

² Sur la base d'un capital composé de 11.545.947 actions représentant 11.545.947 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A propos d'HORIZONTAL SOFTWARE

HORIZONTAL SOFTWARE, éditeur de logiciels du Capital Humain (HCM), commercialise une solution logicielle innovante en mode SaaS. Construite sur un socle technologique ouvert avec une architecture Cloud, l'offre HSW adresse l'ensemble des thématiques de gestion du capital humain (hors paye) en passant par l'acquisition et la gestion des talents à la planification optimisée des équipes et activités. En 2019, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

HORIZONTAL SOFTWARE est coté sur Euronext Growth (ISIN : FR0013219367 - Mnémo : ALHSW)

Contact investisseurs

Actus Finance & Communication

Anne-Pauline Petureau

apetureau@actus.fr

01 53 67 36 72

Contact presse

Actus Finance & Communication

Nicolas Bouchez

nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 74



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2020

Paris le 2 juin 2020

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires s'est réunie ce jour, mardi 2 juin 2020 à 9 heures, à huis clos, compte tenu du contexte de pandémie du Covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean Mounet, Président du conseil d'administration.

Avec un quorum de 72,57%, l'Assemblée Générale a adopté, à une très large majorité, la totalité des résolutions présentées par le Conseil, en ce compris les résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels, à l'approbation des comptes consolidés et à l'affectation du résultat 2019.

En particulier, l'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté les résolutions 14 et 15 relatives à l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 4,25 M€ à un prix de 0,50 € par action.

Enfin, l'Assemblée Générale Ordinaire a adopté les résolutions 8, 9 et 10 relatives à la nomination de trois nouveaux membres au Conseil d'Administration (Messieurs Quentin Jacomet, Arnaud Houette et Alexandre Odin), sur proposition du fonds Extens, ou de toute autre entité affiliée qui lui serait substitué. En parallèle, les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean Mounet et de Truffle Capital ont été renouvelés. L'ensemble de ces nominations et renouvellements ont une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A propos d'HORIZONTAL SOFTWARE

HORIZONTAL SOFTWARE, éditeur de logiciels du Capital Humain (HCM), commercialise une solution logicielle innovante en mode SaaS. Construite sur un socle technologique ouvert avec une architecture Cloud, l'offre HSW adresse l'ensemble des thématiques de gestion du capital humain (hors paye) en passant par l'acquisition et la gestion des talents à la planification optimisée des équipes et activités. En 2019, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 5,6 M€.

HORIZONTAL SOFTWARE est coté sur Euronext Growth (ISIN : FR0013219367 - Mnémo : ALHSW)

Contact investisseurs
Actus Finance & Communication
Anne-Pauline Petureau
apetureau@actus.fr
01 53 67 36 72

Contact presse
Actus Finance & Communication
Nicolas Bouchez
nbouchez@actus.fr
01 53 67 36 74